



244982 - Faut- il enlever les ongles entièrement pour se conformer à la Sunna?

question

Quand on se taille les ongles , faut-il les enlever entièrement ou suffit-il d'en couper une partie? Parfois la coupe entraîne des douleurs. Qu'est-ce qu'il faut en couper pour se conformer à la pratique jugée naturelle ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la taille des ongles fait partie des sunna naturelles compte tenu de ce hadith rapporté par al-Boukhari (5889) et par Mouslim (257) d'après Abou Hourayrah (p.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « La nature exige cinq choses – ou cinq choses sont naturelles : l'excision, le rasage du pubis, l'épilation des cheveux de l'aisselle, la taille des ongles et la coupe de la moustache. » Voir à toutes fins utiles la réponse à la question n°[114810](#).

Deuxièmement, la taille des ongle n'est pas soumise à la condition de tout enlever. Ce qui est demandé c'est de couper les extrémités des ongles qui abritent les saletés.

Sous ce rapport, al-Hafez Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il s'agit d'enlever les extrémités des ongles qui abritent des saletés. Celles-ci peuvent s'y concentrer de sorte à empêcher leur lavage. Il faut les enlever soigneusement pour ne pas se blesser le doigt. »
Extrait de *Fateh al-Baari* (10/345)

Al-Manawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Par la coupe des ongles, on entend enlever la partie qui touche le doigt car les saletés s'y accumulent. »



Ibn al-Arabi a dit : « La taille des ongles est une sunna admise à l'unanimité. Nous ne sachions pas que l'on en fasse une obligation en soi. Mais quand des saletés s'y accumulent au point d'empêcher l'eau d'atteindre la peau, il faut les enlever.

Ibn al-Arabi a dit : « Il est unanimement admis que la coupe des ongles est enseignée par la Sunna. Mais personne n'en fait une obligation, à notre connaissance. Si des saletés s'y accumulent au point d'empêcher l'eau d'atteindre la peau, il faut les enlever ? » Extrait de *Faydh al-Qadir* (3/455).

Troisièmement, il convient de prendre soin de ses ongles quand elles deviennent longues. Les couper dans ce cas fait partie des actes naturels enseignés par la Sunna. C'est aussi une nécessité de la parfaite hygiène.

Al-Iraqi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans *Tarh at-Tathriib* (2/83) « L'auteur d'*al-Moufhim* a dit : « Il est recommandé de s'en occuper d'un vendredi à l'autre. En dehors de cela, aucun délai n'est fixé par les ulémas. Il faut les tailler chaque fois qu'elles deviennent longues. » An-Nawawi dit dans son commentaire sur Mouslim : « On tient compte du besoin et de la longueur des ongles. » Voir *al-Adaab ach-chariyyah* d'Ibn Mouflih (3/328-330)

Cependant, même quand on n'est pas obligé de les tailler, on doit veiller à ce qu'elles ne soient pas trop longues. Le délai maximal est de 40 jours. Car Anas ibn Malick a dit : « On nous a fixé à propos de la coupe des moustaches, de la taille des ongles, de l'épilation de l'aisselle un délai maximal qui ne doit pas dépasser 40 jours. » (Rapporté par Mouslim, 258)

Pour an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) cela signifie qu'on ne doit pas dépasser le délai de 40 jours. » Extrait de *Charh Mouslim* (3/149)

Allah le sait mieux.